

Dossier de demande

PRIME

Air Bois

Notice et documents
à remettre



Table des matières

Contexte de l'aide	2
Conditions d'éligibilité.....	3
Fiche 3 : Demande de versement de la prime air bois.....	6
Fiche 4 : Attestation sur l'honneur de fin d'utilisation d'une cheminée à foyer ouvert..	7

Contexte de l'aide

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le secteur résidentiel émet 30% des gaz à effet de serre et représente 46 % de la consommation d'énergie. Agir sur ce secteur est l'un des principaux leviers pour lutter contre les changements climatiques et adapter notre territoire à ces évolutions inéluctables à court et moyen termes.

La qualité de l'air

Malgré une lente et régulière amélioration de la qualité d'air depuis une dizaine d'années, le territoire de la CATLP enregistre toujours des dépassements de valeurs limites concernant le dioxyde d'azote et les particules en hiver. La communication de la qualité de l'air repose sur l'indice ATMO, indicateur journalier de la qualité de l'air calculé sur les agglomérations de plus de 100 000 habitants, à partir des concentrations dans l'air de quatre polluants réglementaires : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀). L'évolution de l'indice depuis le 1er janvier 2021 dernier repose sur plusieurs nouveautés dont l'intégration d'un nouveau polluant réglementé : les particules fines PM_{2,5} aux effets sanitaires avérés.

En France, chaque année, on estime à 50 000 le nombre de morts dus aux pollutions atmosphériques. Lors des épisodes de dépassements de valeurs limites, l'hôpital de Tarbes enregistre un doublement des entrées pour des problèmes respiratoires. A noter que les problèmes sanitaires sont également récurrents du fait de la pollution « de fond » mesurée quotidiennement.

Le chauffage individuel au bois, source d'émissions de ces particules fines.

Sur le territoire de la CA TLP, la part du bois énergie est de 39% pour les PM₁₀ et de 51% pour les PM_{2,5} en moyenne annuelle. Ces émissions sont notamment issues de chauffage au bois peu performants chez une douzaine de milliers de foyers en fonctionnement. Or le chauffage au bois est à privilégier pour éviter l'usage des combustibles fossiles et limiter le réchauffement climatique, lorsqu'il est pratiqué dans de bonnes conditions en évitant le bois humide, les foyers ouverts et les appareils vétustes.

La prime air-bois de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La « Prime air-bois » est une aide financière destinée à l'achat de poêle comme système de chauffage pour ne pas recourir aux énergies fossiles et/ou en tant que remplacement des cheminées anciennes générations à foyer ouvert ou vieux poêles à bois par des appareils labellisés "flamme verte" de classe 7 étoiles, plus performants et surtout moins polluants.

Une seule prime sera accordée par foyer habitant l'une de nos 86 communes membres, sans aucune condition de ressource. Un document d'information sera distribué avec le versement de la prime pour expliquer l'intérêt général d'une telle action, les modalités d'entretien d'un poêle pour éviter l'émission des particules... et vous serez contactés ensuite pour évaluer votre achat et l'apport de la prime air-bois dans votre choix.

Le montant de la Prime air-bois est de 500 € par foyer et elle porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...

L'aide est cumulable avec l'ensemble des autres aides pour les travaux de rénovation ou d'économie d'énergie, à l'exception des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) car la valorisation de ces certificats sera faite par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. La prime air-bois est notamment cumulable avec le dispositif «MaPrimeRenov» et avec l'éco-prêt à taux zéro.

Conditions d'éligibilité

1. Vous êtes un particulier habitant dans l'une des 86 communes du territoire de la CATLP,
2. Vous choisissez le poêle comme moyen de chauffage ou vous utilisez une cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois (insert, poêle, cuisinière, chaudière, etc) comme chauffage principal.
3. Vous êtes propriétaire occupant de votre logement,
4. Votre logement est une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans
5. Vous vous engagez à faire reprendre et à faire recycler votre ancien appareil de chauffage au bois par le professionnel installateur,
6. Votre nouveau matériel dispose au minimum du label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent :
 - La liste des appareils labellisés Flamme Verte est disponible sur le site : <http://www.flammeverte.org/appareils>.
 - L'équivalence au label Flamme verte 7 étoiles est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. La liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME est disponible à l'adresse <https://www.flammeverte.org/appareils>. Tout appareil qui ne serait pas labellisé Flamme verte 7 étoiles ou qui n'apparaîtrait pas dans le registre ADEME n'est pas éligible à la prime air bois.
7. Votre nouvel appareil est installé par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QUALI'BOIS par QUALIT'ENR OU QUALIBAT ENR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Pour vérifier que votre professionnel dispose de la qualification, vous pouvez consulter le site <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>

La marche à suivre

Avant tout achat de matériel et pour bénéficier de la Prime Air Bois, vous devez préalablement compléter un dossier de demande !

La Prime air-bois est versée par la CATLP dans le cadre des actions de son PCAET.

1. Contactez des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QUALI'BOIS par QUA-LIT'ENR OU QUALIBAT ENR Bois pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions d'éligibilité.
2. Avant le début des travaux, envoyez un dossier de demande d'aide à la CATLP comprenant les éléments suivants :
 - Fiche 1 « DEVIS & DECLARATION SUR L'HONNEUR », remplie et signée par vous et l'entreprise choisie,
 - Si vous la possédez une facture de l'appareil en place, si vous êtes dans le cas d'un remplacement
 - Si votre nouvel appareil n'est pas labellisé Flamme Verte 7 étoiles, demandez à votre installateur de vérifier que l'appareil figure bien dans le registre d'équivalence <http://www.flammeverte.org/appareils>,
 - Fiche 2 : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES », complétée par vous (Directement en ligne si vous effectuer une demande depuis le site internet),
 - Attestation certifiant que l'entreprise dispose de la qualification RGE QUALI'BOIS ou QUALIBAT ENR Bois à jour lors de la réalisation des travaux,
 - Justificatif de propriété : copie de la première page de la taxe foncière, si nouvel arrivant, faire parvenir la copie de l'acte notarié,
 - Justificatif de résidence principale : merci de fournir un justificatif de domicile (facture de fournisseur internet ou énergie ...) de moins de 3 mois à votre nom et à l'adresse de la résidence principale,
 - Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire,
3. Après étude des pièces et vérification de la recevabilité de votre dossier, vous recevrez un mail ou un courrier de la CATLP vous autorisant à débiter vos travaux ou vous indiquant les pièces manquantes à fournir,
4. Commencez les travaux seulement après avoir reçu l'autorisation,
5. Vous disposez d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux et envoyer la demande de versement de l'aide à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Comprenant les éléments suivants:
 - Fiche 3 : « DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS AUPRES DE LA CA TLP ».
 - Facture acquittée et signée.
 - Photo du nouvel appareil installé (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).

- Attestation d'élimination de l'ancien appareil : CERFA 14012-01 à demander et faire compléter par l'installateur et à joindre au dossier (hors cas des foyers ouverts non démontés).
6. Une fois l'ensemble des éléments réunis, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'acquittera du versement de l'aide sur votre compte bancaire.
7. La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées vous adressera un guide vous présentant les bons gestes d'utilisation et d'entretien de votre appareil afin de préserver ses performances en terme de chauffage et de limiter le rejet de polluants dans l'atmosphère et vous contactera par la suite pour faire par la suite pour faire une évaluation de « cette prime air bois ».

CONTACT

Accompagnement et renseignements

Téléphone : 05 62 53 34 30

Adresse courriel : prime-air-bois@agglo-ttp.fr

ENVOI DU DOSSIER, au choix :

- à envoyer à l'adresse postale :

Prime Air Bois

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Zone Tertiaire Pyrène Aéroport Téléport 1

CS 51331

65013 Tarbes Cedex 9

- à envoyer à l'adresse courriel:

prime-air-bois@agglo-ttp.fr

Fiche 3 : Demande de versement de la Prime air bois

Je soussigné(e) bénéficiaire,
Nom : Prénom :
.....
Adresse :
.....
Date de début des travaux : __ / __ / ____
Date de fin des travaux : __ / __ / ____
Demande le versement de la Prime Air Bois à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
Fait à le.....
Signature du bénéficiaire :

Pièces à joindre :

1. Facture(s) certifiée(s) acquittée(s), correspondant à l'achat ainsi qu'à la pose du matériel
 - les factures doivent être signées et tamponnées par l'installateur / vendeur
 - le restant à payer doit être égal à 0.
2. L'attestation CERFA 14012-01 prouvant le **recyclage de l'ancien appareil, si c'est votre cas.**
3. Une photographie de la nouvelle installation.

A envoyer à l'adresse :

Prime Air Bois
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aérople Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

• à envoyer à l'adresse courriel :

prime-air-bois@agglo-tp.fr

Partie réservée à la structure en charge de l'instruction :

Dossier n° :

La structure certifie que le dossier est complet et qu'il est conforme au référentiel demandé

Signature et visa :

Fiche 4 :

Attestation sur l'honneur de fin d'utilisation d'une cheminée à foyer ouvert

Cette fiche est à compléter si vous remplacez votre cheminée à foyer ouvert par un appareil à foyer fermé installé à un autre endroit de votre habitation, sans que vous ne soyez en mesure de justifier de l'élimination de cette dernière.

Si vous disposez d'un certificat d'élimination, ou si le nouvel appareil est installé au même endroit, cette fiche n'est pas nécessaire.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

- certifie avoir **fait installer** un nouvel appareil de chauffage au bois respectant les critères d'éligibilité de la prime air bois de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- atteste sur l'honneur que je n'utiliserai plus ma cheminée à foyer ouvert
- accepte le principe de visite sur site par un agent de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ou de toute structure mandatée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement et la non utilisation de l'ancien.

Fait à le.....

Signature du bénéficiaire :